

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE  
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET  
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

**DIRECTIVE N°11**

**Précisions concernant les marchés publics**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2017**

Il y a marché public lorsque "l'Etat, les communes, les syndicats intercommunaux et, pour l'essentiel, les institutions et organismes dont le coût de fonctionnement est subventionné à plus de 50% par les pouvoirs publics (art. 2, al.1 lettre c LCMP<sup>1</sup>)" passent un contrat avec un **soumissionnaire privé** au sujet de l'**acquisition** d'une fourniture (mobilier, équipement, cuisine, etc.), d'un service (assurance, entretien, conseil, etc.) ou d'une construction, moyennant une rétribution financière.

Les organes responsables des institutions :

- déterminent la nature et le montant du marché visé, puis, en fonction de valeurs-seuils du total de l'acquisition ou de la construction → Tableau 1;
- choisissent une procédure → Tableau 2.

**Tableau 1 : Valeurs-seuils**

Procédures	Fourniture en CHF	Service en CHF	Construction en CHF	
			Second œuvre	Gros œuvre
<b>de gré à gré</b>	jusqu'à 100.000	jusqu'à 150.000	jusqu'à 150.000	jusqu'à 300.000
<b>sur invitation</b>	jusqu'à 250.000	jusqu'à 250.000	jusqu'à 250.000	jusqu'à 500.000
<b>sélective/ouverte</b>	dès 250.000	dès 250.000	dès 250.000	dès 500.000

**Tableau 2 : Procédures**

<b>de gré à gré</b> (art. 14 LCMP)	appel d'offre non indispensable	appel d'offre communiqué directement aux soumissionnaires
<b>sur invitation</b> (art. 13 LCMP)	choix de trois soumissionnaires répondant à un appel d'offre, sans passer par un appel d'offre public.	
<b>sélective</b> (art. 11 LCMP)	sélection en deux phases: 1 <sup>ère</sup> phase: tout candidat peut participer à un appel d'offre public 2 <sup>ème</sup> phase: choix sur la base de critères d'aptitude (art. 19 LCMP) et invitation des candidats choisis à présenter une offre	publication de l'appel d'offre dans la Feuille officielle
<b>ouverte</b> (art. 10 LCMP)	appel d'offre indispensable	Publication de l'appel d'offre dans la Feuille officielle

Le respect de ces dispositions est indispensable au financement des dites **acquisitions** par le SAHA.

Jacques Laurent, chef de service

<sup>1</sup> Pour les institutions ayant leur siège dans le Canton de Neuchâtel, les principaux textes applicables sont :

- **AIMP** – Accord intercantonal sur les marchés publics – **RSN 601.71**
- **LCMP** – Loi cantonale sur les marchés publics – **RSN 601.72**
- **RELCMP** – Règlement d'exécution de la loi cantonale des marchés publics – **RSN 601.720**